

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



ORDONNANCE DE POLICE -
Kermesses de Virginal -
Juillet / août 2022 -
Autorisation et déroulement
- Décision

***Du registre aux délibérations du Conseil
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 21 juin 2022

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, P. Pierson, P.
Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, Ch.
VanvareMBERGH, A. Deghorain, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Excusé(s) : L. Schoukens, Conseiller

LE Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et
particulièrement ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les articles 119, 119bis et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale
(NLC);

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives
communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 adoptant
le Règlement général sur la police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le
Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et
l'explosion ;

Considérant que conformément à l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi
communale (NLC) ce sont les communes qui sont responsables de
l'ordre public sur leur territoire, et que dans cette optique, elles
agissent à travers leur organe législatif, le Conseil communal, au
moyen d'ordonnances de police, et à travers leur organe exécutif, le
Bourgmestre, au moyen d'arrêtés de police ;

Considérant que le Conseil communal peut au moyen d'une
ordonnance de police prise sur la base de l'article 119 NLC, imposer
lors de l'organisation d'un événement accessible au public des
mesures préventives et régulatrices ;

Considérant l'organisation des festivités des Kermesses de Virginal en
juillet et en août 2022 sur le territoire de notre commune et la
nécessité que des mesures adéquates soient prises pour garantir le
déroulement paisible et sécurisé de l'événement ;

Considérant que l'organisation de cet événement implique la
responsabilisation et la collaboration de l'ensemble des acteurs
concernés ;

Considérant l'importance croissante chaque année des différentes
activités (bals, soirées, foires, ...) ;

Considérant que cet événement occasionne un rassemblement massif
de personnes et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour parer à
toutes éventualités ;

Considérant que par expérience ce type de grande manifestation
engendre une exagération dans la consommation de boissons
alcoolisées et un risque encouru pour le public présent du fait de
l'usage de boissons conditionnées dans des contenants en verre ou
en aluminium donnant lieu à des rixes ou accidents ;

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises afin de
garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE -
Kermesses de Virginal -
Juillet / août 2022 -
Autorisation et déroulement
- Décision**

Considérant qu'il faut entendre par « voie publique », la voie ouverte à la circulation publique par terre, peu importe que cette voie soit située sur terrain public ou privé pour autant que le caractère privatif des lieux ne soit pas signalé et qu'il ne s'agit donc pas uniquement de la chaussée mais aussi du trottoir, des accotements ou d'un simple sentier ;

Considérant qu'actuellement le niveau de menace général a été fixé au niveau 2 (sur 4) par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) en particulier pour certains sites stratégiques et les lieux à forte concentration de personnes ;

Considérant que la présente délibération vise les organisateurs, les forains, les restaurateurs et les commerçants situés dans le centre d'Ittre ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

L'édition 2022 des Kermesses de Virginal des 01-02-03 juillet 2022 et des 27-28 août 2022 est autorisée sur la commune d'Ittre, conformément aux programmes portés à la connaissance du Collège communal.

Les organisateurs, les forains, les restaurateurs et les commerçants situés dans le centre de Virginal sont tenus de se conformer à la présente ordonnance de police et de satisfaire aux injonctions de la Police en la matière.

Article 2.

Le parking du Centre de Virginal sera occupé par les forains en juillet et en août 2022, aux dates reprises à l'article 1.

Pour la kermesse de juillet, des stands seront placés entre le carrefour de la rue du Moulin-à-Vent et l'entrée du parking jusqu'au niveau du passage piéton près du carrefour de la rue du Moulin-à-Vent et la rue Charles Catala.

Pour la kermesse d'août, des stands seront présents dans les rues du centre et rue Charles Catala.

Une présence policière sera assurée sur le site.

Des fouilles de personnes et de sacs pourront avoir lieu conformément aux dispositions légales de la Loi sur la Fonction de Police.

Article 3.

Les manifestations réalisées par l'organisateur des festivités, les forains, les commerces ambulants, les terrasses, seront autorisées comme suit, pour le **mois de juillet** :

Heures d'ouverture des forains :

Le vendredi 1er juillet 2022 de 17h00 à 01h00,

Le samedi 02 juillet 2022 de 14h30 à 01h00,

Le dimanche 03 juillet 2022 de 12h00 à 23h00,

Le lundi 04 juillet 2022 de 16h00 à 22h00.

Heures d'ouverture des festivités, concert, gilles, procession :

Le samedi 02 juillet 2022 de 15h00 à 02h00,

Le dimanche 03 juillet 2022 de 10h00 à 23h00,

Article 4.

Les manifestations réalisées par l'organisateur des festivités, les forains, les commerces ambulants, les terrasses, seront autorisées comme suit pour le **mois d'août** :

Heures d'ouverture des forains :

Le vendredi 26 août 2022 de 17h00 à 01h00,

Le samedi 27 août 2022 de 11h00 à 02h00,

Le dimanche 28 août 2022 de 11h00 à 23h00,

Le lundi 29 août 2022 de 15h00 à 21h00.

Heures d'ouverture des festivités, concert, gilles, procession :

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE -
Kermesses de Virginal -
Juillet / août 2022 -
Autorisation et déroulement
- Décision**

Le samedi 27 août 2022 de 06h00 à 02h00,
Le dimanche 28 août 2022 de 10h00 à 19h00.

Article 5.

1. Les ventes, transport et consommation de boissons spiritueuses (soit les boissons alcoolisées titrant plus de 22 degrés en volume à la t° de 20° Celsius) sont interdites sur la voie publique et sur les terrasses ;
2. En ce qui concerne les commerces de détail ou ambulants, les boissons spiritueuses (soit les boissons alcoolisées titrant plus de 22 degrés en volume à la t° de 20° Celsius) ne pourront plus être vendues à partir de 18 h 30 ;
3. Aucune boisson ne sera vendue 30 minutes avant la fin des festivités ;
4. Les cocktails « fait maison » sont interdits sur la voie publique ;
5. Gobelets réutilisables : en vue d'une gestion efficace des déchets, il ne sera uniquement autorisé que l'emploi de gobelets réutilisables pour servir des boissons. Ceux-ci devront être utilisés les 01-02-03 juillet 2022 et les 27-28 août 2022 dès l'ouverture des loges foraines et des terrasses. Les différents débiteurs de boissons ont reçu les renseignements nécessaires pour l'application de cette décision ;
6. Les pompes à bière sont strictement interdites ;
7. Les canettes et les contenants en verre sont strictement interdits sur le site des festivités les 01-02-03 juillet 2022 et les 27-28 août 2022 ;
8. Les bouteilles en plastique doivent être débouchonnées ;
9. Les métiers forains et les commerces ambulants dont l'activité principale est la vente de nourriture ne sont autorisés à servir une boisson que pour accompagner l'aliment vendu.
10. Par contre, les métiers de forains et les commerces ambulants dont l'activité principale n'est pas la vente de nourriture ne sont pas autorisés à servir des boissons.

Article 6.

Chaque organisateur veillera à mettre en place ses installations sur la voie publique de manière à ce qu'un passage libre (ou espace accessible rapidement), de 4 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur, soit disponible pour le passage des services de secours.

Article 7.

Chacun veillera à nettoyer l'espace situé devant sa terrasse ou son stand.

Article 8.

Il est défendu d'uriner ou de régurgiter sur la voie publique de même que contre les façades d'habitations ou bâtiments publics.

Article 9.

En application de l'article 14 de la loi sur la fonction de police, les services de Police veillent au maintien de l'ordre public, en ce compris le respect des lois et règlements de police, la prévention des infractions et la protection des personnes et des biens. À cet effet, notamment ils assurent une surveillance générale et des contrôles dans les lieux qui leur sont légalement accessibles, exécutent des mesures de police administrative, prennent des mesures matérielles de police administrative de leur compétence.

En cas de non-respect de la présente ordonnance de police, la Police procédera à la fermeture du site concerné et à la verbalisation des personnes concernées.

Article 10.

La présente ordonnance de police sera publiée et affichée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE -
Kermesses de Virginal -
Juillet / août 2022 -
Autorisation et déroulement
- Décision**

de la décentralisation. Elle deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit sa publication.

Article 11.

La présente ordonnance de police sera transmise dans les plus brefs délais au Collège provincial et aux greffes des tribunaux de 1ère instance et de police de l'arrondissement du Brabant wallon.

Pour le Conseil Communal :

La Directrice générale,
(s) C. Spaute

Le Président,
(s) Ch. Fayt

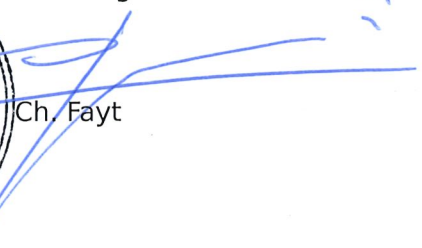
Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


C. Spaute



Le Bourgmestre


Ch. Fayt